

ARRÊTÉ DU MAIRE
80/ODP/19/05/2026

**INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT (sauf riverains)**
Rue Marcel Sembat

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 8 mai 2026 par laquelle M. Patrick BRUGUET résidant au 12 rue Marcel Sembat à Saint Nicolas lez Arras sollicite la prise d'un arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation, sauf riverains, rue Marcel Sembat à Saint Nicolas lez Arras, en vue de l'organisation de la fête des voisins du vendredi 29 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des participants à la fête des voisins.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation (sauf riverains), ne seront pas autorisés rue Marcel Sembat, du vendredi 29 mai 2026 – 18 h 00 au samedi 30 mai 2026 – 2 h 00.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés et entretenus par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur de la SAMU.
- Monsieur Patrick BRUGUET

Certifié exécutoire,
Saint-Nicolas, le 19 mai 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

